

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3578

présenté par

Mme Ramassamy, Mme Audibert et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 15

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition vise à donner un impact effectif à l'article 15 qui, en l'état, ne dépasse pas le stade purement symbolique.

Le présent amendement réduit le délai d'application de 5 ans à 1 an, afin de donner une pleine efficience à ces dispositions. Un délai plus court ne porte pas atteinte à la possibilité pour les acheteurs publics de mettre en œuvre ces dispositions.